

*La sage-femme,
Votre accompagnement de proximité ...*

La sage-femme assure ...

▪ ▪ ▪ **l'entretien individuel de grossesse**

▪ ▪ ▪ **le suivi de la grossesse**

Elle peut poser le diagnostic de grossesse et effectuer son suivi, établir la déclaration de grossesse, réaliser les consultations, s'assurer de votre santé et de celle de votre enfant, prescrire les examens avec les traitements adaptés, de même que les autres professionnels de la santé (médecin traitant, gynécologue obstétricien.

▪ ▪ ▪ **la préparation à la naissance**

Elle vous accompagne dès le début de la grossesse, vous informe et vous conseille pour préparer physiquement et psychologiquement votre accouchement et l'arrivée de votre enfant

▪ ▪ ▪ **le suivi à domicile pendant la grossesse**

En cas de besoin, elle réalise l'enregistrement du rythme cardiaque du bébé et des contractions.

▪ ▪ ▪ **l'accouchement**

Elle est qualifiée pour accompagner et pratiquer l'accouchement. En cas de problèmes, elle collabore avec le gynécologue obstétricien, l'anesthésiste et le pédiatre.

▪ ▪ ▪ **A la sortie de la maternité**

Sur votre demande, elle vous rend visite, s'assure de votre santé et celle de votre bébé. Elle procède aux soins, examens et prescriptions nécessaires. Elle répond à vos questions et vous accompagne dans vos premiers pas de parents.

Elle vous conseille et vous soutient tout au long de votre allaitement

Elle peut pratiquer ...

▪ ▪ ▪ **l'examen post-natal**

Elle réalise un examen clinique et vous guide dans le choix de la contraception qu'elle peut vous prescrire.

▪ ▪ ▪ **la rééducation périnéale**

Elle prescrit et assure la rééducation périnéale, vous accompagne et vous guide dans votre récupération physique et psychologique.

Elle travaille en réseau ...

Elle collabore avec le gynécologue obstétricien, le médecin généraliste, les établissements de santé et les services de Protection maternelle et infantile (P.M.I.).

Les sages-femmes de P.M.I.

Le service de Protection maternelle et infantile du Département de la Sarthe a pour mission la prévention de la santé des futurs parents et des enfants.

Suite à l'envoi de votre déclaration de grossesse, le service de P.M.I. vous adressera votre carnet santé-maternité et vous informera des actions menées par les services du Département.

Vous pouvez également contacter la sage-femme de P.M.I. correspondant à votre domicile en téléphonant au numéro de son secrétariat le : **02.43.54.72.18.**

Prise en charge de vos soins

Pensez à déclarer votre grossesse à votre caisse d'Assurance Maladie dans les trois premiers mois.

Cette première démarche permettra à l'Assurance Maladie de mieux vous accompagner tout au long de votre maternité.

Du premier au cinquième mois de grossesse, vos frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels.

Dès le premier jour du sixième mois de votre grossesse et jusqu'à douze jours après la date de votre accouchement, tous vos frais médicaux, en rapport ou non avec la grossesse, vous sont remboursés à 100 %, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie.

LA FAMILLE S'AGRANDIT

**LA SAGE-FEMME
EST
A VOTRE ÉCOUTE**

pour vous accompagner

**dès le début
de votre grossesse**

Plaquette réalisée avec la collaboration :

***des sages-femmes**

de P.M.I., des maternités des secteurs public et privé
et du secteur libéral

*** des partenaires**

A.R.S., M.S.A., C.P.A.M., Ordre départemental des médecins
et Réseau Sécurité Naissance



